



**5ème séminaire de l'AFDESRI**

**vendredi 17 janvier 2020**

**Femmes de l'ESRI - Ni candidates, ni  
élues ?**



# La parité dans la gouvernance des universités

Table ronde :

- Virginie Dupont, Présidente de l'association nationale des VP CA
- Delphine Gassiot Casalas, Présidente de Jurisup
- Sabine Chaupain-Guillot, Vice-présidente Formation et insertion professionnelle, Université de Lorraine
- Rozenn Texier-Picard, Présidente de la CPED
- Marie Simon, datajournaliste AEF



# La parité dans la gouvernance des universités

Quelles modalités électorales dans les universités et les établissements de l'ESRI ?

Quel bilan de la loi sur la parité sur les conseils centraux des universités?

Delphine Gassiot-Casalas, Présidente du réseau Jurisup, directrice des affaires juridiques de l'Université de Bordeaux

## Les dispositions relatives à la composition des conseils ont connu 3 évolutions:

La première évolution consiste en l'insertion relative à la présence des femmes sur les listes de candidats résultant de la modification du décret 85-59 , du 24 août 2011 qui prévoit alors que :

*« Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. »*

*Si cette insertion est novatrice, elle est **complètement dépourvue d'effet juridique** et pratique : on ne peut déclarer une liste irrecevable sur le fondement de cette disposition.*

## Les dispositions relatives à la composition des conseils ont connu 3 évolutions:

La deuxième évolution résulte de la loi ESR de juillet 2013, qui modifie plusieurs dispositions en lien avec la représentation des femmes dans les conseils:

- L'art. **L**719-1 (dispositions communes, s'applique aux conseils de composantes)

*« Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »*

- l'art. **D**719-22, tire les conséquences et remplace « l'objectif » par une obligation ferme d'alternance

## S'agissant des personnalités extérieures

Elles représentent jusqu'à **8 élus sur 36** dans les conseils d'administration et jusqu'à **50% des élus** pour les conseils des écoles et instituts (relevant du L713-9)

- Le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 modifie les dispositions relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des EPSCP

D719-41 et suivants:

- les personnalités extérieures siègent en nombre pair
- La parité doit être parfaite (mécanismes pour arbitrer)
- Les titulaires et suppléants sont de même sexe

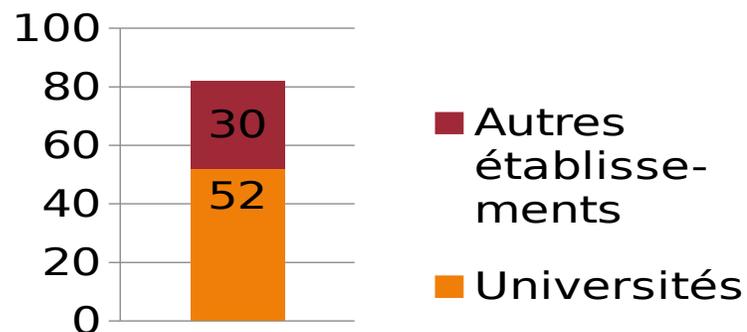
# 84 établissements ont répondu à l'enquête concernant la représentation des femmes dans les instances, dont 89 % des universités

Dans le cadre de cette enquête, 150 établissements ont été sollicités, dont les 60 universités (article D 711-1 du code de l'éducation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

## « **Autres établissements** » :

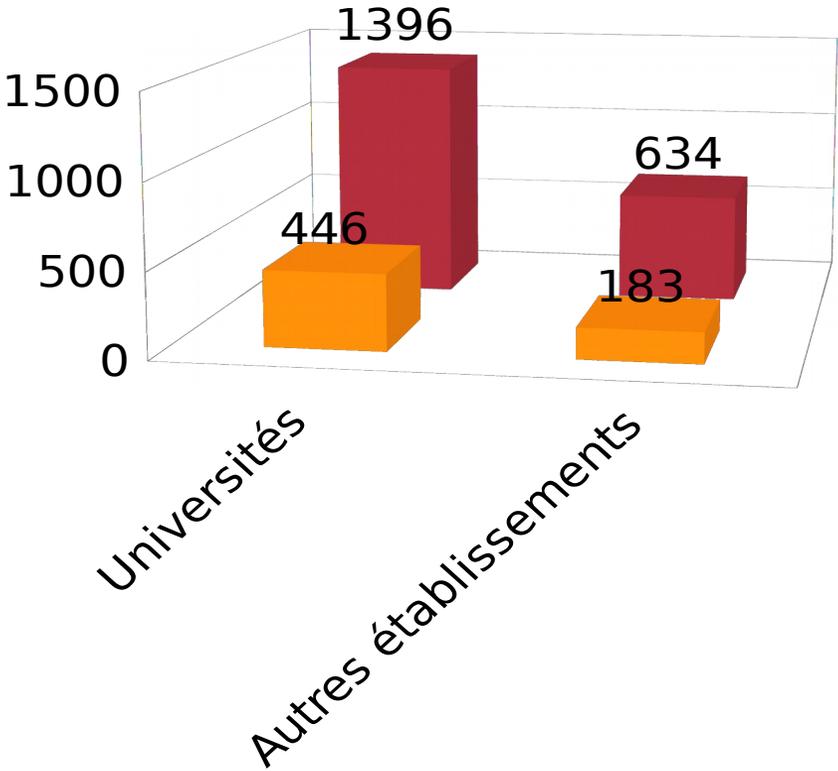
- 1) Les E.P.A. rattachés ou associés à un EPSCP (IEP de province, IAE Paris, école d'ingé...),
- 2) Les E.P.A. autonomes,
- 3) Les COMUE,
- 4) Les grands étab., les établissements exp.
- 5) Les instituts et écoles extérieurs aux universités,
- 6) Les autres établissements publics

Nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête



# La situation avant 2013

Une minorité de femmes dans les conseils d'administration  
Les femmes proportionnellement plus représentées dans les universités



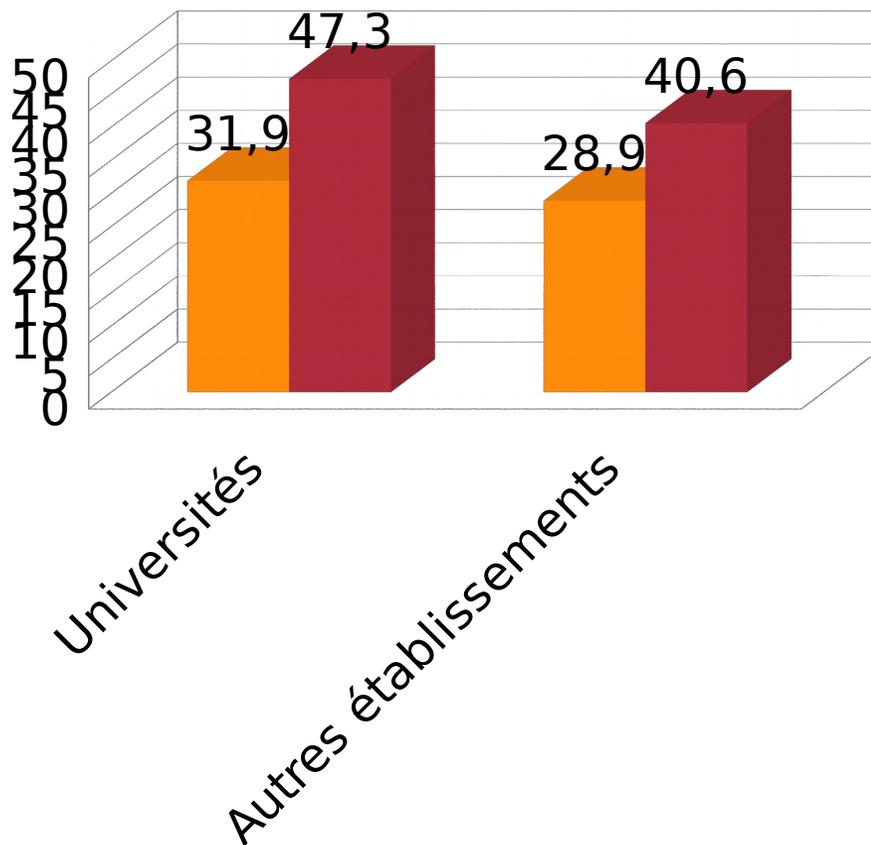
- Nombre de femmes au CA avant 2013\*
- Nombre total de membres du CA\*

\* Certains établissements ont été créés postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi ESR (COMUE d'Aquitaine, Université de Guyane...)

# Une amélioration de la représentation des femmes dans les instances depuis l'entrée en vigueur de la loi ESR

Une augmentation de la représentation des femmes aux CA des universités de **15,40 %**

Passant **d'un tiers** à quasiment la **moitié des sièges occupés.**



# Une amélioration de la représentation des femmes dans les instances depuis l'entrée en vigueur de la loi ESR

À périmètre identique, on constate que l'augmentation du nombre de femmes au sein des CA est proportionnellement plus importante que l'augmentation du nombre total des membres des CA.

Pour les universités, on dénombre 288 femmes en plus au sein des conseils d'administration, soit une **augmentation de 65 % du nombre de femmes\***

